



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Amiens, le **31 JAN. 2022**

Monsieur le Président,

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce Noye a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, l'article L.132-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité administrative compétente de l'État porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents :

- le cadre législatif et réglementaire à respecter,
- les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants,
- à titre d'information, l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

L'élaboration de ce document revient à la direction départementale des territoires et de la mer qui s'appuie sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers une consultation préparatoire.

Ce présent courrier vaut notification de porter à connaissance qui est établi de manière dématérialisée. Il devra être tenu à la disposition du public, conformément à l'article L.132-3 du code de l'urbanisme.

Le porter à connaissance relatif à l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes Avre Luce Noye est accessible à partir du lien ci-dessous :

<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Les-etudes/Porter-a-connaissance/Prescrit-apres-le-1er-janv.-2017/Plan-local-d-urbanisme-intercommunal>

M. Alain DOVERGNE  
Président de la communauté de communes Avre Luce Noye  
Zone d'activité – route de Boves  
80250 AILLY-SUR-NOYE

Ce site est appelé à évoluer régulièrement, notamment pour mettre à jour les informations dont l'État disposerait ou dont il aurait connaissance, tant sur le plan réglementaire que sur des données inhérentes à votre territoire. Vous serez bien entendu informé par courrier de toute nouvelle mise à jour.

La direction départementale des territoires et de la mer reste à votre disposition pour toute information que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération.

Pour la préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Myriam GARCIA

## ANNEXE

### Présentation du porter à connaissance de l'État des documents d'urbanisme

Vous trouverez sur la page d'accueil :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Les-etudes/Porter-a-connaissance>

- le cadre législatif et réglementaire ainsi que les modalités d'association des services de l'État dans la Somme pour les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les règlements locaux de publicité ;

- un onglet, « PRESCRIT APRES le 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 »

qui reprend des données inhérentes à votre territoire sous la forme des fiches

thématiques suivantes :

- présentation du territoire
- agriculture
- environnement
- eau
- habitat,
- mobilité
- foncier
- risques
- servitudes
- transition énergétique,

et les contributions des services externes à la DDTM pour le porter à connaissance.

- un onglet, « DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX » que votre document doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;
- un onglet, « ÉTUDES ET DONNÉES » proposant sous format numérique les études et données dont le Préfet a connaissance et pouvant servir lors de l'élaboration du document d'urbanisme, notamment dans le cadre du diagnostic territorial.